POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.128.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 mai 2022.

(Traduction) (Original: espagnol)

7-1-S/2022/67

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et compte tenu de la note verbale LA 41 TR/2017/IV-4/Pérou/1 en date du 1^{er} mars 2017, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

- Le décret suprême n° 041-2022-PCM, publié le 23 avril 2022, prolonge l'état d'urgence nationale, pour une période de trente-et-un (31) jours, à partir du 1^{er} mai 2022, dues aux circonstances qui affectent la vie et la santé des personnes en raison de la COVID-19.
- Pendant la déclaration de l'état d'urgence nationale, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité des personnes, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, visés aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, demeure suspendu.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 9 mai 2022

Le 9 mai 2022

DN

Le texte du décret suprême n° 041-2022-PCM de la République du Pérou, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.